

Cliquez [ici](#) pour vous connecter à l'Espace Exposant

> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS
PRATIQUES

AMÉNAGEMENT
DES STANDS

RÈGLEMENTS
& FORMALITÉS

Cliquez [ici](#) pour vous connecter à l'Espace Exposant

MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF

Depuis ce document, vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- LA BOUTIQUE EN LIGNE

Depuis votre [Espace Exposant](#), à la rubrique « **Ma boutique** » vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au mardi 20 janvier 2026, 17h.

Attention, à partir du samedi 24 janvier 2026 à 14h, les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'Accueil Exposants, dans l'Atrium du Pavillon 7.2.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès / circulation & stationnement
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de Réunion / Conférences
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/6

ACCÈS À PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES.

> EN TRANSPORT EN COMMUN

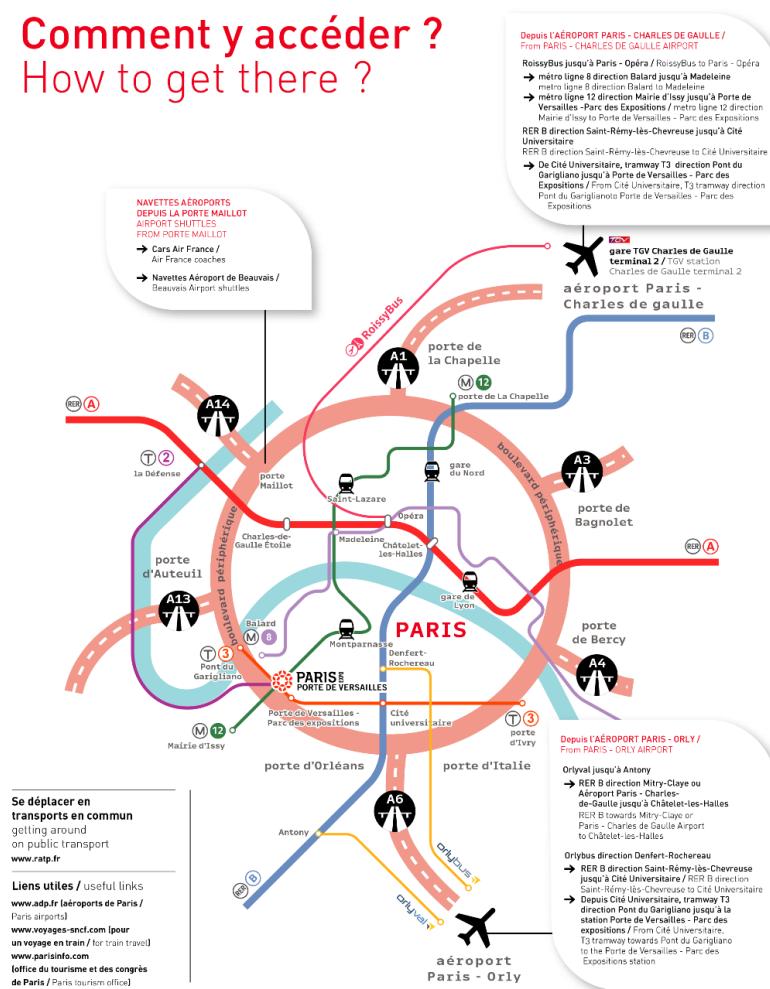
- Métro** : Ligne 12 station Porte de Versailles
Tramway : Lignes T2 et T3 arrêt Porte de Versailles
Bus : Ligne 80 arrêt Porte de Versailles ou ligne 39

> PAR LA ROUTE

Depuis le périphérique : Sortie Porte de Versailles ou Porte de Brancion

→ Votre itinéraire sur www.google.fr/maps/

Comment y accéder ?
How to get there ?



INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/6

Bénéficiez de tarifs préférentiels avec Air France et KLM Global Meetings & Events.



10% de réduction sur le billet d'avion Air France ou KLM pour les participants Rétromobile 2026

La réduction est valable uniquement sur nos sites dont la monnaie du pays est l'**EURO (€)**. Si vous réservez depuis un autre pays, veuillez vous connecter à l'un de nos sites dont la monnaie est l'**EURO (€)**.

3 étapes pour bénéficier d'une réduction unique :

1. Lors de votre réservation, lorsque l'on vous demande si vous voyagez pour affaires, sélectionnez **OUI** et indiquez **MICE** comme "nom de contrat", ce qui vous permettra, pendant vos vols, de bénéficier de certains avantages du programme de « Reconnaissance Corporate » Air France-KLM associé à l'offre "Global Meetings & Events".

2. Après avoir complété vos données personnelles, cliquez sur "Vérifiez les détails de votre voyage, choisissez votre moyen de paiement" en bas de la page et, dans le champ "Saisir un numéro d'avoir ou un code de réduction", entrez le code de réduction :

GME60081AF

3. Cliquez sur "Appliquer" et si les conditions* sont remplies, la réduction s'appliquera.

Bon à savoir :

* Le code IDC ne fonctionnera que si la valeur minimale de votre billet aller-retour est supérieure à 140 €

* En saisissant le code MICE ou l'OIN de l'entreprise dans le nom du contrat, vous bénéficierez gratuitement du choix standard de votre siège, de l'embarquement prioritaire et, selon la classe de réservation, d'un changement de nom de passager gratuit,



Pour accéder aux conditions générales d'utilisation applicables à la réduction internet spécifique à cet événement, veuillez scanner le QR code.



Dates importantes

Période de réservation du 26/06/25 au 01/02/26
Date de l'aller du 21/01/26 au 01/02/26
Date de retour du 28/01/26 au 08/02/26

Bénéficiez de tarifs préférentiels au Péninsula Paris.

Le Peninsula Paris accueille vos invités VIP

Pour faciliter votre venue à Rétromobile, profitez d'un accès privilégié au Peninsula Paris, partenaire officiel de Rétromobile et de l'Ultimate Supercar Garage.

En plus des services exclusifs proposés par ce palace parisien, une navette dédiée reliera le Peninsula Paris au Parc des Expositions de la Porte de Versailles pendant toute la durée de l'événement, afin de rendre vos déplacements simples et confortables.

Pour toute demande d'information, de réservation ou de disponibilité, notre contact privilégiée, **Mme Opris**, se tient à votre disposition.

👉 Contact réservation : **Mme OPRIS** (ralucaopris@peninsula.com)

THE PENINSULA
PARIS

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/6

ACCÈS AUX PAVILLONS.

MONTAGE				
PERIODE	TYPE VEHICULE	STATIONNEMENT	PORTE D'ACCES	OBSERVATIONS
Le 24/01/2026 à partir de 14h au 27/01/2026 17h	VUL et Poids Lourds	Pavillon 4 Terrasse 4.A	Entrée Porte D	Sortie Porte D
	VUL et Poids Lourds	Pavillon 7.1 Terrasses 7.1.A et 7.1.C	Entrée Porte D	Sortie Porte D et H*
	VUL et Poids Lourds	Pavillons 7.2 et 7.3 Terrasses 7.2.A et 7.2C 7.3.A, 7.3.B et 7.3.C	Entrée Porte D	Sortie Porte D et G*
	Véhicules légers	<u>Parkings exposants</u> : Pavillon 4 : Parking P6 Pavillon 7 : Parking P7		
OUVERTURE AU PUBLIC				
Du 28/01/2026 au 01/02/2026	<ul style="list-style-type: none"> - Livraisons autorisées de 7h à 9h30 Porte D pour les Pavillons 4 et 7. - Durée de livraison limitée à 1h sur délivrance d'un LAISSER PASSER horodaté lors du passage en Porte D - Aucun stationnement, ni stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur de Paris Expo Porte de Versailles. - Arrêt et stationnement interdits dans les couloirs de circulation. - Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au public. - PARKINGS EXPOSANTS ET VISITEURS OUVERTS DE 8H A 23H. (Extension des horaires d'ouverture des parkings lors des nocturnes). - Venir avant l'heure d'ouverture des portes de Paris Expo Porte de Versailles, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier. 			
DEMONTAGE				
01/02/2026 à partir de 19h jusqu'au 02/02/2026 midi	VUL et Poids Lourds	Pavillon 4 Terrasse 4.A	Entrée Porte D	Sortie Porte D
	VUL et Poids Lourds	Pavillon 7.1 Terrasses 7.1.A et 7.1.C	Entrée Porte D	Sortie Porte D et H*
	VUL et Poids Lourds	Pavillons 7.2 et 7.3 Terrasses 7.2.A et 7.2C 7.3.A, 7.3.B et 7.3.C	Entrée Porte D	Sortie Porte D et G*
	Véhicules légers	<u>Parkings exposants</u> Pavillon 4 > Parking P6 Pavillon 7 > Parking P7		

*Les Portes G et H sont exclusivement réservées aux véhicules < 3,5 T.

IMPORTANT : Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis et aux frais et risques de son propriétaire.

La gratuité du stationnement cessera le 27/01/2026 à 17h.

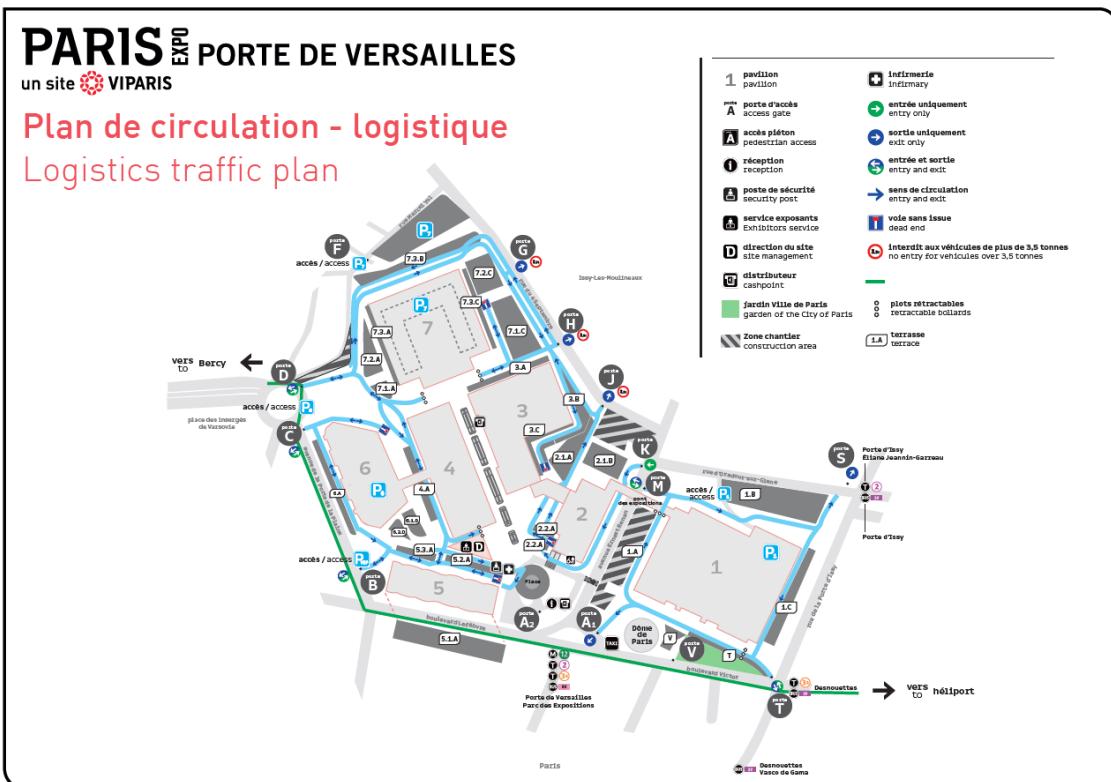
Tous les véhicules légers (<1m90) seront redirigés vers un parking gratuit afin de fluidifier les abords des pavillons pendant le montage et le démontage de l'événement.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/6

CONSEIL : Pensez à bien préciser l'adresse de livraison à tous vos transporteurs et livreurs :
Parc des Expositions de Paris Expo Porte de Versailles - Salon RETROMOBILE 2026
Pavillon n° - Stand n° (lettre + chiffre)
1, place de la Porte de Versailles - 75015 Paris - France



CIRCULATION DANS LE PARC.

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

- N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de pavillon.
- Respect du code de la route.
- Vitesse limitée à 20 km/h.
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation.
- La circulation est interdite dans les pavillons à tous les véhicules.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

Pendant le montage et le démontage, le stationnement dans les parkings est gratuit.

Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/6

STATIONNEMENT.

Pendant le montage

Le stationnement est gratuit aux parkings P6 et P7 pour les véhicules légers ainsi qu'à l'héliport pour les poids lourds.

Les déchargements sur les surfaces logistiques sont à durée limitée :

- 30 min pour les véhicules légers,
- 1h pour les VUL
- 2h pour les Poids Lourds

La gratuité des parkings cessera le mardi 27 janvier 2026 à 17h.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des pavillons concernés. Aucun engin motorisé, en dehors des véhicules d'exposition, ne sera autorisé à rentrer dans les pavillons le mardi 27 janvier 2026 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Pendant le montage, éviter la période 10h00 / 13h00
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition au public.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

> Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés.

L'accès des engins motorisés dans les pavillons sera autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

Venir avant l'heure d'ouverture des portes du Parc des Expositions, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier.

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h00 à 9h30 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions.

Durée de livraison limitée à 1 heure sur délivrance d'un LAISSEZ-PASSER horodaté remis lors du passage en Porte D.

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/6

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

Attention : à partir du **mardi 27 janvier 2026 à 17h00**, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté ces emplacements pour se garer dans les parkings définis sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

LIVRAISON SUR STAND / RÈGLE D'ACCÈS DES VÉHICULES DANS LES PAVILLONS.

> Pendant le montage et le démontage

Afin de faciliter le montage pour tout le monde et éviter d'encombrer les allées, ne seront autorisés à décharger à l'intérieur des Pavillons que les véhicules de moins de 20 m³ sur autorisation de l'organisateur et sous conditions. La durée maximale sera de 2h et un chèque de caution de 300 € vous sera demandé en échange d'un LAISSEZ-PASSER. Ce chèque vous sera rendu une fois le véhicule sorti dans le temps imparti.

RÉSERVER UN PARKING.

Des abonnements forfaitaires de parkings vous sont proposés (Parkings P6 et P7), à réserver dans votre [Espace Exposant](#).

Pendant l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking à l'Accueil Exposants situé dans le pavillon 7.2.

Les parkings Exposants sont ouverts de 8h à minuit tous les jours pendant la manifestation, la sortie pouvant s'effectuer 24h/24.

ENREGISTRER SON VÉHICULE SUR LOGIPASS.

Tous les véhicules intervenant en période de montage et démontage de l'événement, ou en heures de livraison en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur [Logipass](#) pour accéder au parc des expositions.

Les véhicules légers (VL) se rendant directement au parking P6 ou P7 en phase de montage et démontage (et non sur les zones logistiques) n'ont pas besoin de s'enregistrer.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises. La durée dans le temps d'une livraison est **limitée à 1 heures pour les utilitaires et à 2 heures pour les poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Une hotline est mise en place pour les exposants / intervenants qui auraient une question au :
+33(0)1 40 68 11 30 / Infos-exposants@viparis.com

Procédure à suivre :

<https://logipass.viparis.com/Content/Files/fr/ModeEmploiExposantLogipass.pdf>

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMATIONS SUR STAND

Le salon **RETROMOBILE 2026** a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

ANIMATION MUSICALE.

L'exposant qui souhaite réaliser une animation musicale sur son stand doit en informer préalablement l'Organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'Organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne, et envoyer le règlement du forfait avant le salon.

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/diffuser/stands/sonorisation-stand>

La sonorisation sera orientée vers l'intérieur du stand et inclinée vers le sol. Le volume sonore ne doit pas dépasser **80 décibels**.

Le non-respect de ces dispositions entraînera, sans préavis, l'arrêt de l'animation par l'Organisateur. L'exposant s'engage à ne pas dépasser **une durée maximum de 2 heures d'animation** par jour et ce aux horaires fixés en accord avec l'Organisateur.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES.

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée du salon ou du parc des expositions, etc...
- Les animations dans les allées (robots, hôtesses, homme sandwich...).

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

> A RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANT.

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon
- Les règlements particuliers

Le règlement d'architecture et de décoration **RETROMOBILE 2026** recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

RETROMOBILE 2026 est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par COMEXPOSIUM mais sur lequel viendrait s'adoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis **pour approbation**.

Les projets d'aménagement, doivent être soumis pour acceptation au service d'Architecture du salon avant le **vendredi 9 janvier 2026**.

Vos identifiants et mot de passe vous seront envoyés par e-mail par notre partenaire ASTECH-PROD afin de vous permettre de déposer votre projet de stand sur sa plateforme.

Les commentaires seront directement accessibles sur la page dédiée à votre stand.

ASTECH-PROD

Pascal REDON

Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12

E-mail : pascal.redon@astech-prod.com

Plans à déposer sur : www.astech-prod.com/

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER A MINIMA.

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

TRÈS IMPORTANT.

- Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du salon **RETROMOBILE 2026** pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANT.

- Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre Espace Exposant la rubrique « **Règlements** » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Ma boutique** ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES.

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du Salon **RETROMOBILE 2026** une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

ASSURANCE ÉCRAN PLASMA & LCD.

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès du salon **RETROMOBILE 2026** une assurance spécifique pour les écrans plasmas et LCD fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

SINISTRE.

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'accueil exposant du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU 15^{ème} arrondissement

250, rue de Vaugirard - 75015 PARIS - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

Une procédure de dépôt de plainte simplifié est dorénavant possible directement sur le parc des expositions au Poste Général de Sécurité (PGS) aux pieds du Pavillon 5.1, pour les vols commis sans violence et sans aggravation.

INFORMATIONS PRATIQUES

BADGES D'ACCÈS

TRÈS IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE.

Pour accéder à l'intérieur des Pavillons, **toute personne doit être munie de son badge nominatif RETROMOBILE 2026** et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.

L'équipement de sécurité et le port des chaussures de sécurité est obligatoire en montage et démontage, dans le cas contraire l'accès aux Pavillons sera refusé.

BADGE EXPOSANT.

Le badge exposant permet d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants - [Cliquez ici](#))

Le badge exposant est nominatif et personnel. Il ne peut en aucun cas être cédé à un tiers. Un contrôle identitaire pourra être effectué aux abords des portes d'accès Exposants. Merci de vous munir d'un document officiel avec photo prouvant votre identité.

En période d'ouverture, la présentation du badge exposant nominatif est obligatoire. Le nombre de passages journalier autorisé est limité à **3 passages** ;

L'accès au Pavillon 4 s'effectue par la zone d'accueil, celle du Pavillon 7 se faisant par le PAV 7.1 et par le niveau 7.4.

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE.

L'accès au montage et au démontage ne sera autorisé qu'aux personnes munies d'un badge.

Celui-ci pourra être obtenu en s'inscrivant préalablement sur notre plateforme dédiée.

L'inscription pourra également se faire sur site, mais sans garantie de délais d'attente.

Vous devrez justifier de votre appartenance à une entreprise intervenant sur le chantier pour le compte d'un exposant.

Ce badge permet à toute personne, munie de ses EPI, d'accéder aux Pavillons d'expositions uniquement pendant la période de montage et de démontage. **Il n'est plus valable durant la période d'ouverture, à partir de 17h le mardi 27 janvier.**

Le badge de montage-démontage **n'est pas un titre d'accès en période d'ouverture au public. Il n'est donc pas valable** du mardi 27 janvier 17h au dimanche 1^{er} février 19h.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

1/2

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : **+33 (0)1 40 68 23 00.**

Du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00

LISTE DES PRESTATAIRES.

Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO Paris Expo Porte de Versailles	Tél. : +33 (0)1 57 25 15 15
Architecture et décoration (Contrôle des plans)	ASTECH-PROD Pascal REDON	Contact : Pascal REDON Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12 E-mail : pascal.redon@astech-prod.com
Bureau de Contrôle	SOCOTEC	Monsieur Patrick PEREIRA Tél : +33 (0)1 45 18 21 90 Mobile : +33 (0)6 08 12 08 21 E-mail : patrick.pereira@socotec.com
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France : 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : +33 (0)1 72 40 78 50 Site web : www.douane.gouv.fr/
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 - 95210 ST Gratien – France Tél : +33 (0)1 76 76 74 80 Site web : www.sacem.fr/
Hébergement Réservations hôtelières	B-NETWORK	Tél : +33 (0)1 58 16 20 10 E-mail : clients.paris@bnetwork.com Website: www.retromobile.bnetwork.com/
Hôpital	HÔPITAL GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc - 75015 Paris - France Tél. : +33 (0)1 56 09 20 00
Hygiène et Protection de la Santé	SOCIÉTÉ D.O.T.	Contact : Martin JOUET 81, rue de Paris - 92100 Boulogne - France Tél : +33 (0)1 46 05 17 85 E-mail : sps@d-o-t.fr
Ignifugation	GROUPEMENT NON-FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 - 92582 Clichy - France Tél : +33 (0)1 47 56 30 80 E-mail : securofeu@textile.fr Site web : www.securofeu.com/

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS UTILES

2/2

Parc des Expositions	LIVRAISON DE MARCHANDISES	Salon RETROMOBILE 2026 Paris expo Porte de Versailles Nom de votre société Pavillon / numéro de votre stand Porte de Versailles - 75015 Paris - France
Parc des Expositions	Paris Expo Porte de Versailles	Tél. : +33 (0)1 40 68 16 16
Police	COMMISSARIAT DE POLICE DU 15^{ème} ARRONDISSEMENT	250, rue de Vaugirard - 75015 Paris - France Tél. : +33 (0)1 53 68 81 81
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin - 75002 Paris - France Tél : +33 (0)1 42 24 96 96 E-Mail : mail@tevea.fr Site web : www.tevea-international.com
Restauration sur stand (Déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél.: +33 (0)7 60 86 65 23 E-Mail: myriam.mottin@viparis.com
Sécurité Incendie	CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE HERVE PIERRE CONSULTING	Hervé PIERRE 2, rue Maurice Utrillo, 95110 SANNOIS Portable : + 33 (0)6 75 71 56 98 E-mail : herve@hervepierre.com
Service de secours	PGS Poste Général de Sécurité	Tel : +33 (0)1 72 72 16 80

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

1/2

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

HORAIRES DE MISE SOUS TENSION & EXPOSANTS.

	DATES	HORAIRES EXPOSANTS	HORAIRES MISE SOUS TENSION
MONTAGE			
Stands nus	Samedi 24 janvier 2026	14h - 20h	Pas d'électricité
	Dimanche 25 janvier 2026	8h - 20h	Pas d'électricité
Tous types de stands	Lundi 26 janvier 2026	8h - 22h	14h - 20h
	Mardi 27 janvier 2026	8h - 16h	
OUVERTURE	Mardi 27 janvier 2026 Soirée avant-première	18h - 23h	8h - 23h
	Mercredi 28 janvier 2026	8h30 - 20h	9h - 19h30
	Jeudi 29 janvier 2026	9h - 21h30	9h - 21h
	Vendredi 30 janvier 2026	9h - 23h	9h - 22h30
	Samedi 31 janvier 2026	9h - 21h30	9h - 21h
	Dimanche 1 ^{er} février 2026	9h - 19h	9h - 19h30
	DEMONTAGE		
Tous types de stands	Dimanche 1 ^{er} février 2026	19h - minuit	Pas d'électricité après 19h30
Stands nus	Lundi 2 février 2026	8h - 12h	Pas d'électricité

En dehors des horaires indiqués, le travail dans les pavillons est interdit pour des raisons de sécurité.

Les stands équipés sont démontés le dimanche 1^{er} février 2026 à partir de 19h.

Les réserves et meubles doivent être vidés le dimanche 1^{er} février 2026 dès 19h afin de faciliter les opérations de démontage

IMPORTANT.

Si vous souhaitez de l'électricité en dehors des dates de mise sous tension, vous devrez commander un boîtier de chantier ([boutique en ligne](#)).

ATTENTION : si vous souhaitez de l'électricité au-delà des plages horaires déterminées, vous devrez commander un branchement permanent pour la période (alimentation 24h/24). Alimentation électrique sous tension du lundi 26 janvier 14h jusqu'au dimanche 1^{er} février 19h30, sans interruption.

INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES EXPOSANTS

2/2

MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

CONSIGNE EXPOSANTS DURANT LA PERIODE DE MONTAGE.

L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée le mardi 27 janvier 2026 à 16h.

Dans le cas contraire, les palettes et autres matériaux identifiés et non débarrassés seront stockés en dehors des Pavillons. L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant.

Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être impérativement terminées le mardi 27 janvier 2026 à 16h.



- Aucun engin motorisé, en dehors des véhicules d'exposition, ne sera accepté dans les pavillons mardi 27 janvier, dernier jour du montage (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).**

INFORMATIONS PRATIQUES

HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANT.

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la santé, consultez la rubrique « [Règlements](#) ».
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « [Mes formulaires](#) ».

LA NOTICE HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ.**PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé**

Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, toute personne doit être munie d'un badge d'accès **RETROROBILE 2026** (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux Pavillons sera refusé.

IMPORTANT.

- La notice de sécurité Hygiène et Protection de la santé est à diffuser à l'ensemble de vos prestataires et sous-traitants.

INFORMATIONS PRATIQUES

NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

A RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT.

- Pour commander une prestation de nettoyage de votre stand et/ou des bennes pour le traitement et l'évacuation de vos déchets, consultez la rubrique « **Ma Boutique** » dans votre [Espace Exposant](#).

NETTOYAGE DES PAVILLONS.

- Le nettoyage des pavillons et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- L'exposant peut commander une prestation complémentaire de nettoyage ou bien assurer le nettoyage de son stand lui-même ou par une société de son choix (rappel : ces entreprises doivent avoir un badge exposant pour accéder aux pavillons).
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déposer vos poubelles et déchets dans les allées le matin après 9h.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE.

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'accueil Exposants, pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritus de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de montage expirés, le Salon **RETROMOBILE 2026** pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériaux et détritus restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.
- **Conseil :** si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

EN PÉRIODE D'OUVERTURE.

Remise en état veille d'ouverture et entretien quotidien des stands.

Cette prestation n'est pas incluse dans le prix de location de votre stand.

Vous pouvez la commander dans la rubrique « **Ma boutique** » sur votre [Espace Exposant](#).

La prestation comprend une remise en état et un nettoyage quotidien du stand, tous les matins avant l'ouverture (enlèvement des polyanes de protection, essuyage des cloisons, aspiration des sols, vidage des poubelles à papier, dépoussiérage des meubles à hauteur d'homme).

Les stands équipés bénéficient de la remise en état, mais pas du nettoyage quotidien.

INFORMATIONS PRATIQUES

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RESTAURATION FIXE ET PROVISOIRE.

Le Salon **RETROMOBILE 2026** met à votre disposition et à celle de vos clients des restaurants dans les Pavillons.

CONCESSIONNAIRE Viparis :

HORETO

Tél. : +33(0)1 57 25 10 00

Site web : www.horeto.com

RECEPTIONS ET COKTAILS.

Les prestations « Traiteur » sont des prestations non payantes par le consommateur final (payables sur factures, pas d'encaissement sur place). Il peut s'agir de pauses café, cocktails, buffets, déjeuners, catering, goûters, animation, lunch boxes, rafraîchissements... offerts par l'exposant à ses équipes et ses clients sur un stand ou dans une salle du site.

Il n'y a pas d'exclusivité. Les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer, avant la réalisation de la prestation, et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention sur la base d'une redevance de 10 % du chiffre d'affaires des prestations servies sur le parc (restauration, équipements et personnel).

Déclaration traiteurs extérieurs

VIPARIS

Service Concession

Myriam MOTTIN

Tél. : +33(0)7 60 86 65 23

E-mail : myriam.mottin@viparis.com

PROCÉDURE INTERVENTION TRAITEURS EXTÉRIEUX

- Déclaration auprès de Myriam MOTTIN - VIPARIS
- VIPARIS délivre aux traiteurs déclarés une autorisation d'accès pour leurs véhicules

INFORMATIONS PRATIQUES

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANT.

Des salles de conférences / réunions sont disponibles à la location durant la période du salon.
Vous pouvez passer commande directement sur Viparis store : <https://www.viparisstore.com/>

INFORMATIONS PRATIQUES / SERVICES

SURVEILLANCE DES PAVILLONS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT.

- Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « [Informations pratiques](#)/[Listes des prestataires](#) » dans votre [Espace Exposant](#).

SURVEILLANCE DES PAVILLONS.

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS.

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLs.

Afin de se prémunir au mieux contre le vol en période de montage, d'ouverture et de démontage, quelques règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Ne laissez pas vos effets personnels en évidence et sans surveillance (portefeuilles, sacs à main, sacoches...)
- Surveillez toujours vos téléphones et ordinateurs portables
- Le soir, emportez vos objets de valeur (ordinateurs, téléphones mobiles, tablettes) ou enfermez-les à l'abri des regards.
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Surface NUE
- STAND ÉQUIPÉ
- STAND ÉQUIPÉ FORMULE CLUB
- STAND ÉQUIPÉ - FORMULE GALERIE PIÈCES D'ÉPOQUE & AUTOMOBILIA
- STAND ÉQUIPÉ FORMULE VILLAGE CLUB
- STAND ÉQUIPÉ FORMULE VILLAGE DÉCOUVERTE
- ZONE MOTOS FORFAIT CONSTRUCTEUR
- ZONE MOTOS FORFAIT ACCESSOIRES

AMÉNAGEMENT DE STANDS

SURFACE NUE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND NU.

- *Surface minimum : 60 m².*
- *Prise de possession de l'emplacement : à partir du samedi 24 janvier 2026 à 14h00.*

L'aménagement comprend :

- Sol nu.
- Traçage au sol de votre emplacement.

Les étapes de préparation de l'aménagement de votre stand.***1^{ère} étape : votre affectation de stand***

- Le Salon **RETROROBILE 2026** vous adresse un plan de votre emplacement.
- Ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Architecture & Décoration du salon **avant le vendredi 9 janvier 2026** à :

ASTECH-PROD

Pascal REDON

Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12

E-mail : pascal.redon@astech-prod.com

Plans à déposer sur : www.astech-prod.com/

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** (cf. chapitre règlements).

3^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, téléphonie, parking...)

Toutes les prestations peuvent être commandées directement dans votre Espace Exposant, rubrique « **Ma boutique** ».

4^{ème} étape : votre installation sur le salon

Veuillez consulter le planning de montage sur votre Espace Exposant, fiche « Horaires » - Cliquez ici pour accéder à la fiche. Pendant le montage, les fournisseurs seront présents à l'Accueil Exposants situé dans le Pavillon 7.2.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STANDS ÉQUIPÉS

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ.

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND ÉQUIPÉ

1^{ère} étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires

PRESTATIONS À COMMANDER AVANT LE MONTAGE DANS VOTRE [ESPACE EXPOSANT](#).

A - Les aménagements et services complémentaires : éclairage (spots), réserve, mobilier.

B - Les prestations techniques : branchements électriques, élingues, places de parking, connexions internet, ...

C - Autres prestations complémentaires : gardiennage, hôtesses, traiteurs, manutentionnaires...

Consultez « [Informations pratiques/liste des prestataires](#) », dans votre [Espace Exposant](#).

Conseils

- *Les stocks de matériel étant limités pendant la période de montage, prévoyez de commander à l'avance.*
- *Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées avant salon, ceci afin de vous garantir le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.*
- *Sur site, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles et sans garantie de délai de mise en œuvre.*

2^{ème} étape : validation de votre stand

Si vous ajouteZ des éléments complémentaires de décoration à votre stand Équipé (signalétique haute, ...) vous devez faire valider votre plan.

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Logistique du salon **avant le vendredi 9 janvier 2026** à :

ASTECH-PROD

Pascal REDON

Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12

E-mail : pascal.redon@astech-prod.comPlans à déposer sur : www.astech-prod.com/

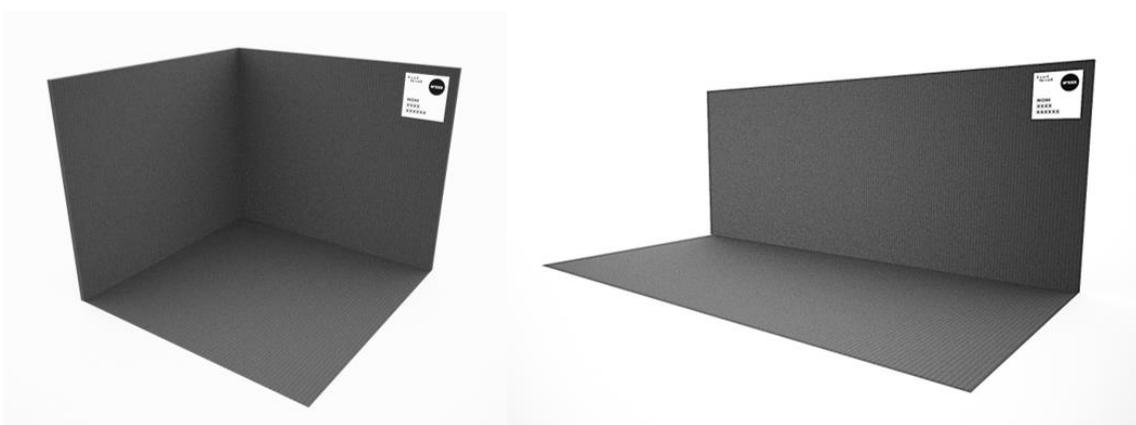
Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** ([cf. chapitre règlements](#)).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

FORMULE ÉQUIPÉ

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND FORMULE ÉQUIPÉ.

- *Surface minimum : 9,00 m².*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*



Ex. de stand de 9m² ouvert sur 1 angle
Pas de cloisons sur les stands en îlots.
(Images non contractuelles)

Ex. de stand de 18 m² ouvert sur 2 angles

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol noire
- Cloison de séparation en bois (*non fournie pour les stands en îlots*) recouverte de coton gratté noir. Hauteur 2,50m. Attention à ne pas percer directement les cloisons. Pour les charges lourdes commander un renfort de cloison.
- Enseigne simple face en PVC, reprend le nom de votre entreprise, sous lequel vous avez souhaité être référencé lors de votre inscription à **RETROMOBILE 2026**. Vous pouvez ajouter ou modifier votre nom directement sur votre espace exposant.
- Remise en état veille d'ouverture.

ATTENTION l'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

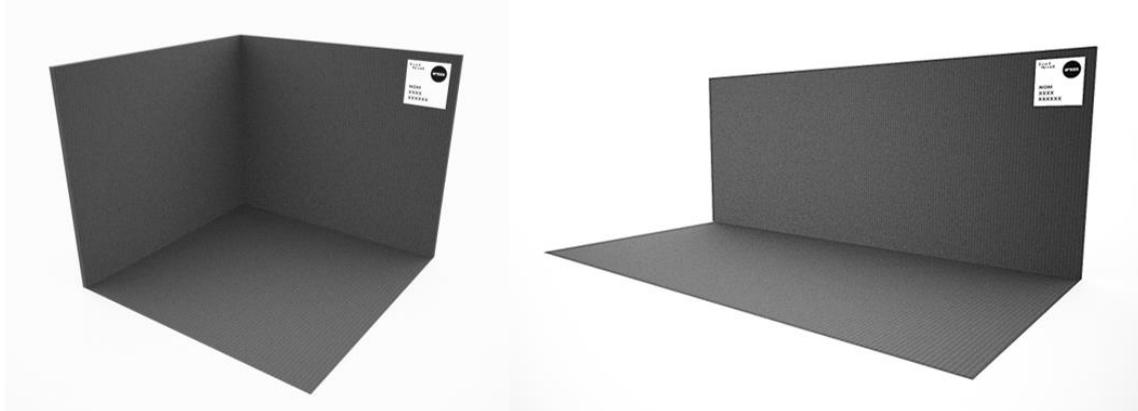
À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

FORMULE CLUB

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ « FORMULE CLUB ».

- *Surface minimum : 18,00 m².*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*



Ex. de stand ouvert sur 1 angle
Pas de cloisons sur les stands en îlots.
(Images non contractuelles)

Ex. de stand de 18 m² ouvert sur 2 angles

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol en noir
- Cloison de séparation en bois (non fournie pour les stands en îlots) recouverte de coton gratté noir. Hauteur 2,50m. Attention à ne pas percer directement les cloisons. Pour les charges lourdes commander un renfort de cloison.
- Enseigne simple face en PVC, reprend le nom de votre entreprise, sous lequel vous avez souhaité être référencé lors de votre inscription à RETROMOBILE 2026. Vous pouvez ajouter ou modifier votre nom directement sur votre espace exposant.
- Remise en état veille d'ouverture.

ATTENTION l'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

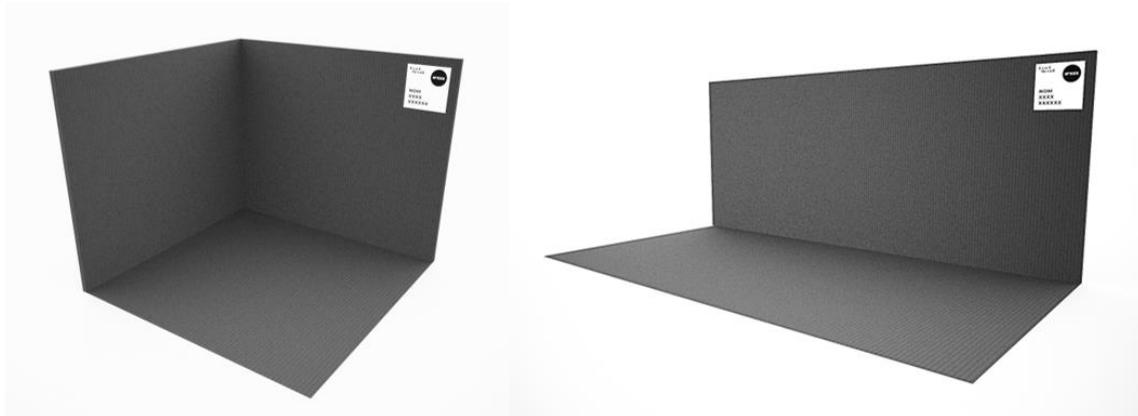
À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

FORMULE GALERIE PIÈCES D'ÉPOQUE & AUTOMOBILIA

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ « FORMULE PIÈCES D'ÉPOQUE & AUTOMOBILIA ».

- *Surface forfaitaire : 15 m² ou 25 m².*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*



Ex. de stand ouvert sur 1 angle
Pas de cloisons sur les stands en îlots.
(Images non contractuelles)

Ex. de stand de 18 m² ouvert sur 2 angles

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol en noir
- Cloison de séparation en bois (non fournie pour les stands en îlots) recouverte de coton gratté noir. Hauteur 2,50m. Attention à ne pas percer directement les cloisons. Pour les charges lourdes commander un renfort de cloison.
- Enseigne simple face en PVC, reprend le nom de votre entreprise, sous lequel vous avez souhaité être référencé lors de votre inscription à RETROMOBILE 2026. Vous pouvez ajouter ou modifier votre nom directement sur votre espace exposant.
- Remise en état veille d'ouverture.

ATTENTION l'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

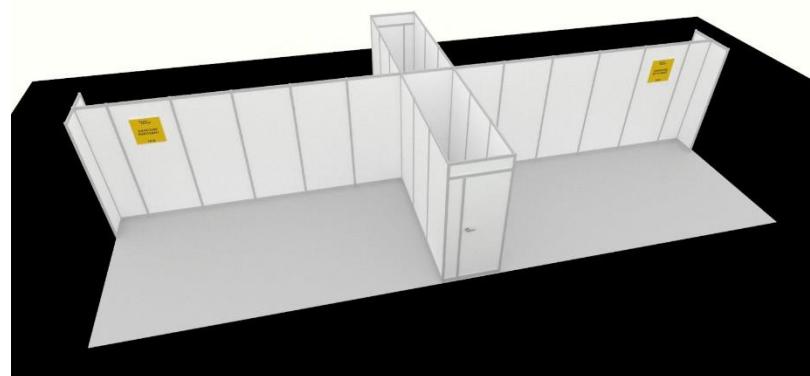
À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

FORMULE VILLAGE CLUB

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ « FORMULE VILLAGE CLUB ».

- *Surface : 18,00 m² (un stand maximum par club).*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*



(Images non contractuelles)

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol gris clair
- Cloison de séparation en panneaux gris (hauteur 2,50 m), structure en aluminium gris. Il est rigoureusement interdit de visser ou de percer dans ces cloisons.
- Réserve commune au Village.
- Enseigne simple face en PVC, reprends le nom de votre entreprise, sous lequel vous avez souhaité être référencé lors de votre inscription à **RETROMOBILE 2026**. Vous pouvez ajouter ou modifier votre nom directement sur votre espace exposant.
- Eclairage par spots LED. 1 spot pour 3 m²
- Remise en état veille d'ouverture.

ATTENTION l'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

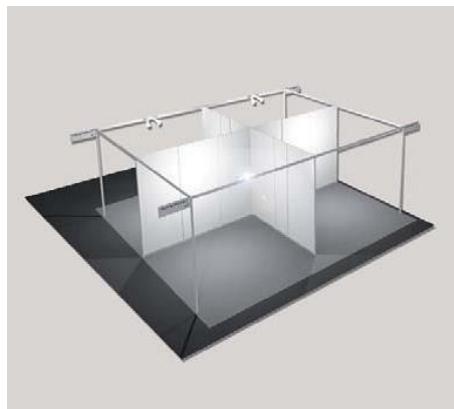
À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

FORMULE VILLAGE DÉCOUVERTE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UNE « FORMULE VILLAGE DÉCOUVERTE ».

- *Surface : 7,5 m² (un stand maximum par exposant).*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*



(Images non contractuelles)

L'aménagement comprend :

- Moquette au sol gris clair
- Cloison de séparation en panneaux gris (hauteur 2,50 m) structure en aluminium et bandeau en périphérie gris. Il est rigoureusement interdit de visser ou de percer dans ces cloisons.
- Enseigne drapeau double face, reprends le nom de votre entreprise, sous lequel vous avez souhaité être référencé lors de votre inscription à **RETROMOBILE 2026**. Vous pouvez ajouter ou modifier votre nom directement sur votre espace exposant.
- 1 rail de 2 spots.
- Remise en état veille d'ouverture.

L'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

ZONE MOTOS FORFAIT CONSTRUCTEUR

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND FORFAIT CONSTRUCTEUR.

- *Surface : 80 m².*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*

L'aménagement comprend :

- Emplacement de 80 m² ouvert sur 3 faces.
- Plancher technique (hauteur 14,6 cm) recouvert de moquette.
- Structure scénique autoportée noire.
- Eclairage du stand par projecteurs LED fixés sur la structure scénique.
- Cloison de fond en bois recouverte de coton gratté (**hauteur 3m**).
- Réserve de 4 m² sur le stand.
- Enseigne double face en façade du stand fixée à la structure scénique
- Remise en état veille d'ouverture.

L'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique / ATTENTION : 8 kW sont nécessaires pour l'éclairage.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....

À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

AMÉNAGEMENT DE STANDS

ZONE MOTOS

FORFAIT ACCESSOIRISTES

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND FORFAIT ACCESSOIRISTES.

- *Surface : 15 m² et 30 m².*
- *Prise de possession du stand : à partir du lundi 26 janvier 2026 à 8h00.*

L'aménagement comprend :

- Emplacement au choix de 15 m² et 30 m².
- Moquette au sol.
- Pont lumière.
- Eclairage du stand par projecteurs LED fixés sur la structure scénique.
- Cloison de fond en bois recouverte de coton gratté (**hauteur 2,50 m**).
- Possibilité d'aménager une réserve sur demande
- Enseigne drapeau R/V.
- Remise en état veille d'ouverture.

L'aménagement ne comprend pas :

- Branchement et alimentation électrique / ATTENTION : 3 kW sont nécessaires pour l'éclairage.
 - Nettoyage quotidien du stand.
 - Les prestations complémentaires : mobilier, décoration florale, etc....
- À commander dans votre [Espace Exposant](#) rubrique « **Ma Boutique** ».

Cliquez [ici](#) pour vous connecter à l'Espace Exposant

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE [ESPACE EXPOSANT](#)

- Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance Risques locatifs, Dommages aux biens
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

FORMALITÉS

- Douanes
- Récupération de la TVA pour les exposants français
- Notice de sécurité de l'Exposant

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AU SEIN DES SALONS

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les Halls, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCÈS DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement.
- Pente 5 % sur une longueur < 10,00 m.
- Pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m.
- Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCÈS DES STANDS A ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- Une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- Bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- Respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2H + G < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- Les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

**AMÉNAGEMENT DES SALLES OU ESPACES
RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES,
GRADINS, TRIBUNES, ETC.)**

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

**COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES
D'INFORMATION**

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

Le règlement d'architecture du salon RETROMOBILE recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les installations qui ne seraient pas en conformité avec le présent règlement, ainsi que toute installation pouvant nuire à la sécurité et/ou à l'esthétique générale du salon.

Le projet d'aménagement de votre stand est à soumettre obligatoirement pour validation avant **le 9 janvier 2026**, à :

ASTECH-PROD

Pascal REDON

Tél. : +33 (0)6 83 25 95 12

E-mail : pascal.redon@astech-prod.com

Plans à déposer sur : www.astech-prod.com/

Vos identifiants et mot de passe vous seront envoyés par e-mail par notre partenaire **ASTECH-PROD** afin de vous permettre de déposer votre projet de stand sur sa plateforme.

Les commentaires seront directement accessibles sur la page dédiée à votre stand.

Le projet doit comprendre à minima :

- Les plans « vues de dessus » avec les mentions d'échelle, de côtes et de positionnement des retraits,
- Les plans « en coupe » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteur des volumes projetés.
- Vues 3D

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

ACCES AUX MOYENS DE SECOURS ET AUX SORTIES

Les stands devront être disposés de façon à ne pas gêner l'accès aux robinets d'incendie (RIA), aux extincteurs ainsi qu'aux commandes manuelles de désenfumage.

Si des robinets d'incendie sont situés à l'intérieur des stands, ils doivent rester visibles et accessibles.

La parfaite visibilité du balisage des sorties ainsi que la signalisation des moyens de secours (RIA, commandes de désenfumage, interphones de sécurité, déclencheurs manuels, etc.) doivent être conservées.

ATTENTION : de nombreux poteaux du Pavillon 7 sur les 3 niveaux sont concernés par la présence des ces équipements de sécurité.

SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

Les sols, parois, piliers des pavillons sont en béton ou habillés en bardages bois. **Il est strictement interdit d'y effectuer des perçements, scellements, saignées ou découpages.** **Il est également interdit de les peindre.** La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement de décoration sur les hauteurs autorisées. Les exposants ayant un poteau comportant la mention

HSC (hauteur sous coffret) sur leur stand, devront impérativement laisser l'accès libre au coffret électrique.

- La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement (voir ci-dessous).
- L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant responsable, l'exposant étant lui-même responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs...).

• Roues blanches obligatoires dans le 7.3

- Pour maintenir la qualité et propreté du sol, **l'accès du hall 7.3 aux engins à roues noires est désormais interdit.**
- Si nécessaire, des 'chaussettes de pneus' pourront être achetées au point info à l'entrée du parc

HAUTEUR DES STANDS, OUVERTURE, RETRAITS

1. Hauteurs de constructions maximales autorisées

L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par le salon. La décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat des structures aux frais de l'exposant.

A partir du sol du bâtiment :

- 2,50 m sans retrait
- 2,50 m à 3,50 m sans retrait mais le dos de la cloison donnant sur un stand voisin devra être recouverte de tissu de couleur noire.
- De 3,50 m à 5,00 m un retrait obligatoire de 1 m devra être respecté en mitoyenneté. Le dos de votre cloison devra être recouvert de tissu de couleur noire.
- Pas d'obligation de retrait pour les stands en îlots.

ATTENTION : la hauteur libre de construction peut être inférieure à 5,00 m selon l'emplacement de votre stand compte tenu de l'infrastructure des Pavillons (se renseigner auprès de l'organisateur).

2. Ouverture sur les allées

Chaque façade de stand ouvrant sur une allée doit respecter une fermeture maximale de 50 %. Peuvent être considérées comme fermetures selon le projet de stand : voilages, vitres, adhésifs dépolis, stores, ... L'ouverture doit être passante. Les faces arrière de stand devront être propres, peintes ou habillées en noir.

3. Les stands réutilisés / Stands équipés

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs. Les stands équipés n'étant pas soumis à la validation, tout aménagement complémentaire doit faire l'objet du respect de la réglementation de décoration.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE

& DE DÉCORATION

2/3

SIGNAL - ENSEIGNES

La hauteur maximale de la signalétique est limitée à 5,00 m de haut à partir du sol et devra être comprise entre 3,00 m et 5,00 m. Il est interdit de fermer complètement la visibilité en positionnant une bâche couvrant plus de 50% de la surface totale possible. Un retrait d'au moins 1,00 m est obligatoire en mitoyenneté. Les lumières Éclats (stroboscopiques) et les gyrophares sont interdits. Les Gobos devront respecter la surface du stand et le balayage ne devra pas être diffusé sur le plafond du Pavillon, les allées et murs d'enceintes. Sont interdits l'emploi de lettres blanches sur fond vert, ces couleurs étant destinées à la signalisation de sécurité

STRUCTURE SUSPENDUE - PONT SCÉNIQUE

Hauteur maximale d'accroche :

Le haut de la structure est limité à **5,00 m** à partir de sol et doit être édifié en retrait d'au moins 1,00 m en mitoyenneté.
(**Hauteur maximale des points d'élingues : 5,50 m**)

ATTENTION les Pavillons 4 -7.1 7.2 et 7.3 ont des particularités concernant les hauteurs libres sous plafond.

PAVILLON 4 Sous le périphérique **aucun levage dynamique** ne sera autorisé (palan à chaîne et palan électrique) [Voir PLAN P.38](#)

La zone sous périphérique :

Hauteur maximale : 5,50m en point direct et 4,50m en V sous réserve de faisabilité. Charge maximale 40 kg.

PAVILLON 7.1

Hauteur maximale : 5,50m en point direct et 5,20m en V. Les projets de stand situés sous les gaines de CVC sont soumis à une étude de faisabilité. Proposition de décalage de point ou installation palonnier. [Voir PLAN P.39](#)

PAVILLON 7.2 Certains stands situés autour des blocs du hall sont soumis à certaines contraintes d'accrochages. Une demande de faisabilité auprès de VIPARIS est impérative. [Voir PLAN P.40](#)

PAVILLON 7.3 Les stands situés sous la verrière sont soumis à étude et pourra faire l'objet d'ajout de palonnier si le projet le nécessite, la hauteur d'élingage est limitée à **4.00 m**. Au-delà et dans la limite de 5.00 m, une demande de faisabilité auprès de VIPARIS est impérative. [Voir PLAN P.41](#)

Attention : la hauteur libre sous plafond indiquée sur chacun des plans correspond à un volume libre. Cependant la hauteur des élingues sera forcément inférieure pour des raisons techniques. Dans tous les cas, le règlement d'architecture devra être respecté.

Les hauteurs maximales autorisées, des enseignes, ponts lumières et lumières élinguées, sont définies ainsi, sous réserve de faisabilité technique du parc des expositions de Porte de Versailles.

ÉLINGUES - ACCROCHAGES A LA CHARPENTE

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 40 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électriques...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre espace Exposant).

Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles de décoration du salon suscitées.

A noter que la commande du point d'élingue sera autorisée à 5.50 m maximum et aucune dérogation ne sera accordée

Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Paris.

Sont concernées toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc.

Le cahier des charges de sécurité du Parc Paris Porte de Versailles a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations.

Ainsi, il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche, ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'expositions pour vérifier le poids des accroches, ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

(*) Organisme agréé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable – Mission solidité des ouvrages...

SOCOTEC Monsieur Patrick PEREIRA

Tél : +33(0) 1 45 18 21 90

Mob : +33 (0)6 08 12 08 21

Email : patrick.pereira@socotec.com

PLAFONDS, FAUX PLAFONDS, VÉLUMS

En règle générale les plafonds pleins sont interdits au Salon RETROMOBILE, toutefois, sont tolérés en couverture des stands :

- Des éléments alvéolés genre « Claustra » en matériaux M0 ou M1.
- Des éléments alternés en matériaux M0 ou M1 disposés en « damier » de manière à constituer un plafond largement ajouré (50 %).
- Des bandes verticales en matériaux minces M0 ou M1 espacées d'au moins 0,20 m.
- Des bandes horizontales en matériaux M0 ou M1 à condition que leur largeur ne soit pas supérieure à 1 m et qu'elles soient séparées par un espace libre au moins égal à la largeur des bandes.
- Des plaques perforées en matériaux M0 ou M1 à condition que les ouvertures correspondent à 50 % de la surface des plaques.



RÈGLEMENTS RÉGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

3/3

- Des tissus à larges mailles, n'offrant qu'une résistance limitée au passage de l'eau. Ces tissus doivent être au moins M0 ou M1. Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 30m2. Si la surface couverte est supérieure à 50 m2, des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

STAND À ÉTAGE

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

INSTALLATION ELECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées de VIPARIS Porte de Versailles (caniveaux des pavillons, réseau sous terrain, trappes) pour le passage de vos câbles électriques.

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

ANIMATIONS – DÉMONSTRATIONS

Les groupes de musique et les diffusions sonores sont strictement réglementés.

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur.

Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder 30 watts. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 80 décibels.

La durée maximum d'animation par jour est limitée à 2h00, et ce aux horaires fixés en accord avec l'organisateur.

Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la fermeture sans préavis par l'organisateur du stand ou de l'animation du stand de l'exposant concerné.

Les exposants faisant usage de musique à l'intérieur de la manifestation doivent en informer directement la SACEM, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

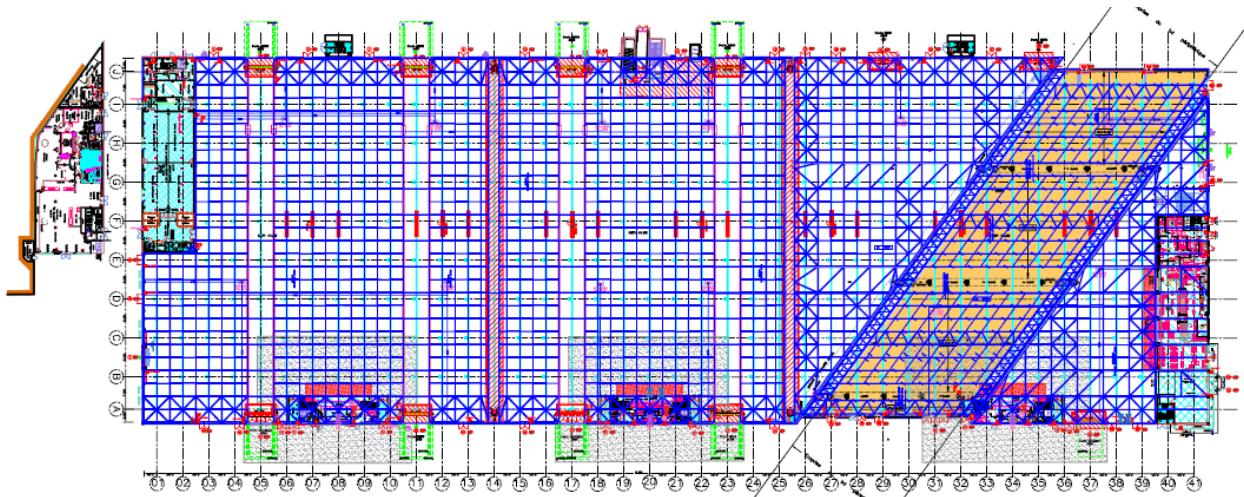
SACEM

Tél : +33(0)1 76 76 74 80

Site internet : www.sacem.fr

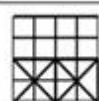
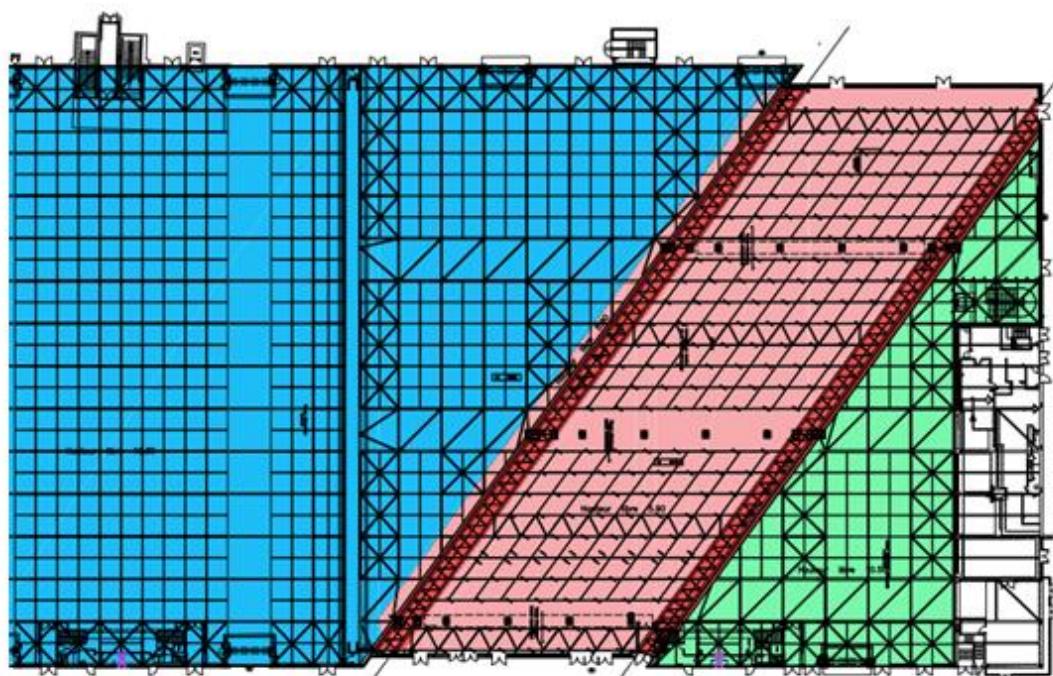
L'alimentation électrique des sonorisations devra être asservie à l'alarme sonore d'évacuation du pavillon : prestation à commander dans votre [Espace Exposant](#)

PAVILLON 4



Zone sous périph hauteur max : 5,50 m direct et 4,5m sous réserve de faisabilité
40kg maximum direct ou en V

Levage dynamique interdit (palan manuel et moteur)



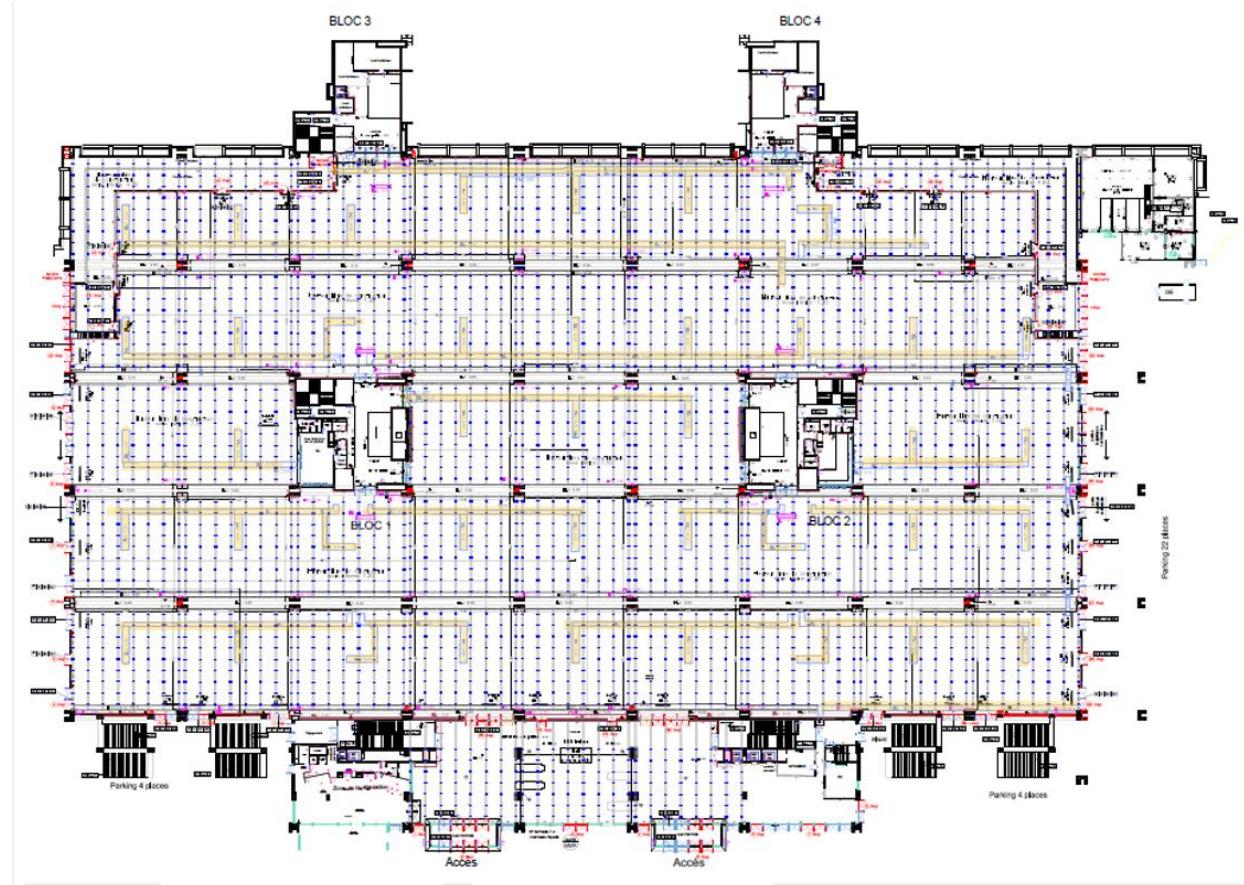
Résile Elingues

Hauteur libre 10.30m
Hauteur libre 10.50m

Hauteur libre 5.90m Zone sous périphérique, Hauteur limitée et levage moteur interdit.
Utilisation de chèvre de levage obligatoire (prévoir coût supplémentaire).

Hauteur libre 5.60m Charge maximale autorisée par Elingue de 80kg en direct

PAVILLON 7.1

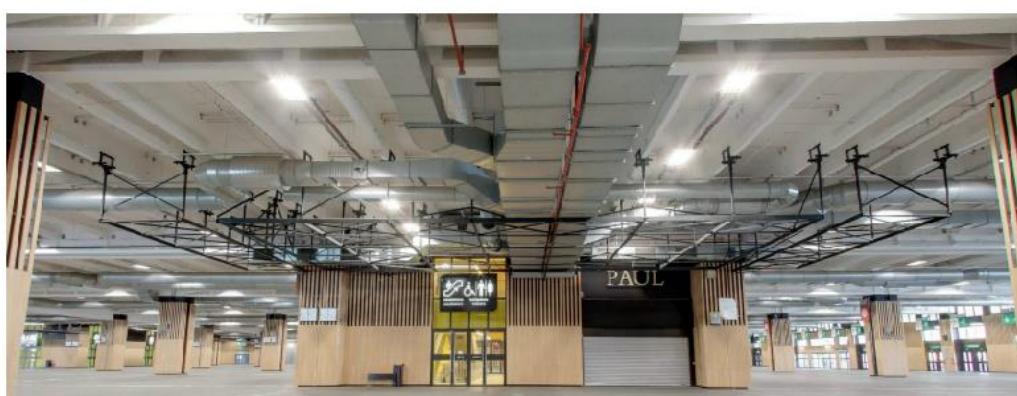
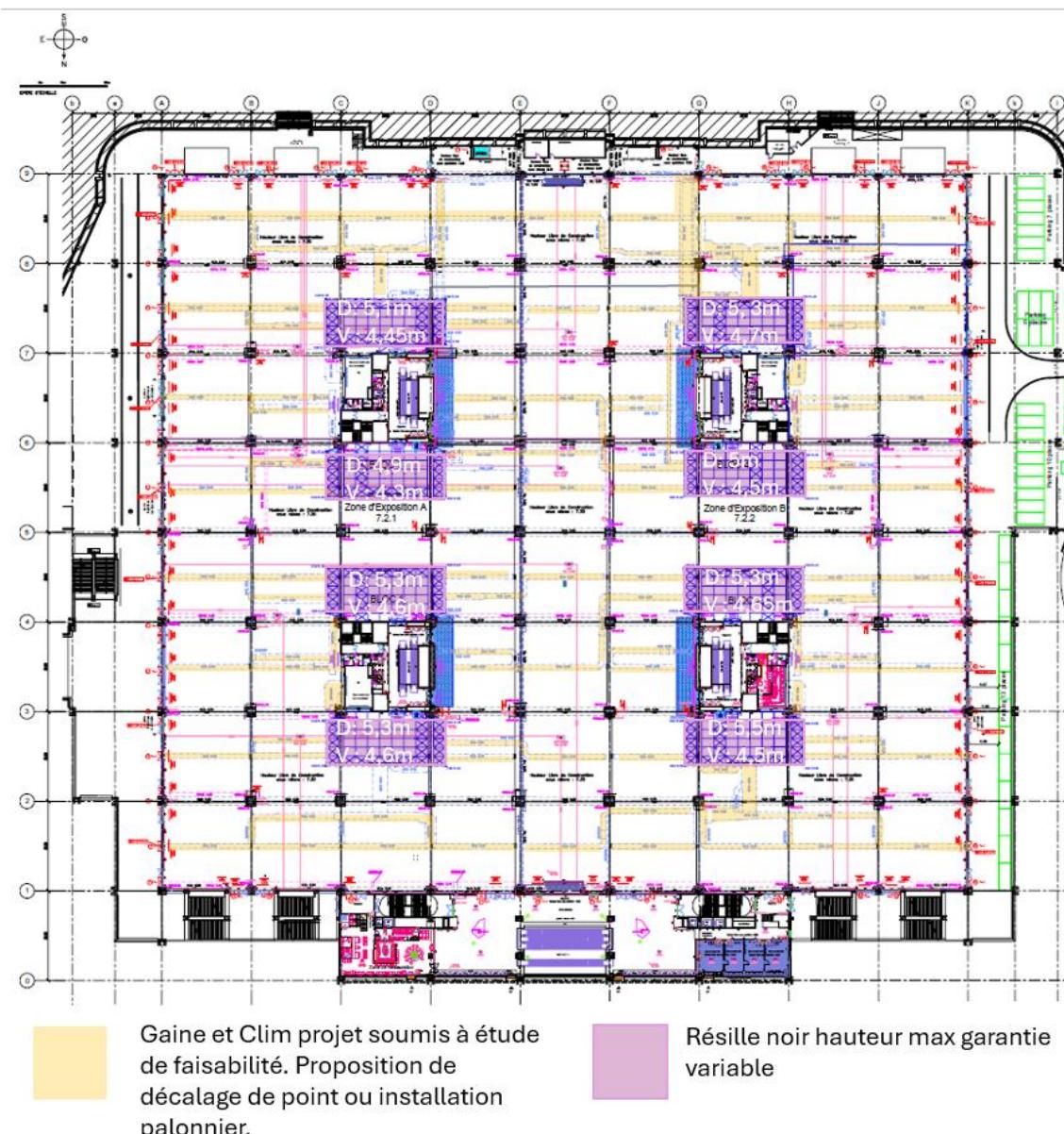


Hauteur Max:
Point direct 5,5m
Point en V 5m20

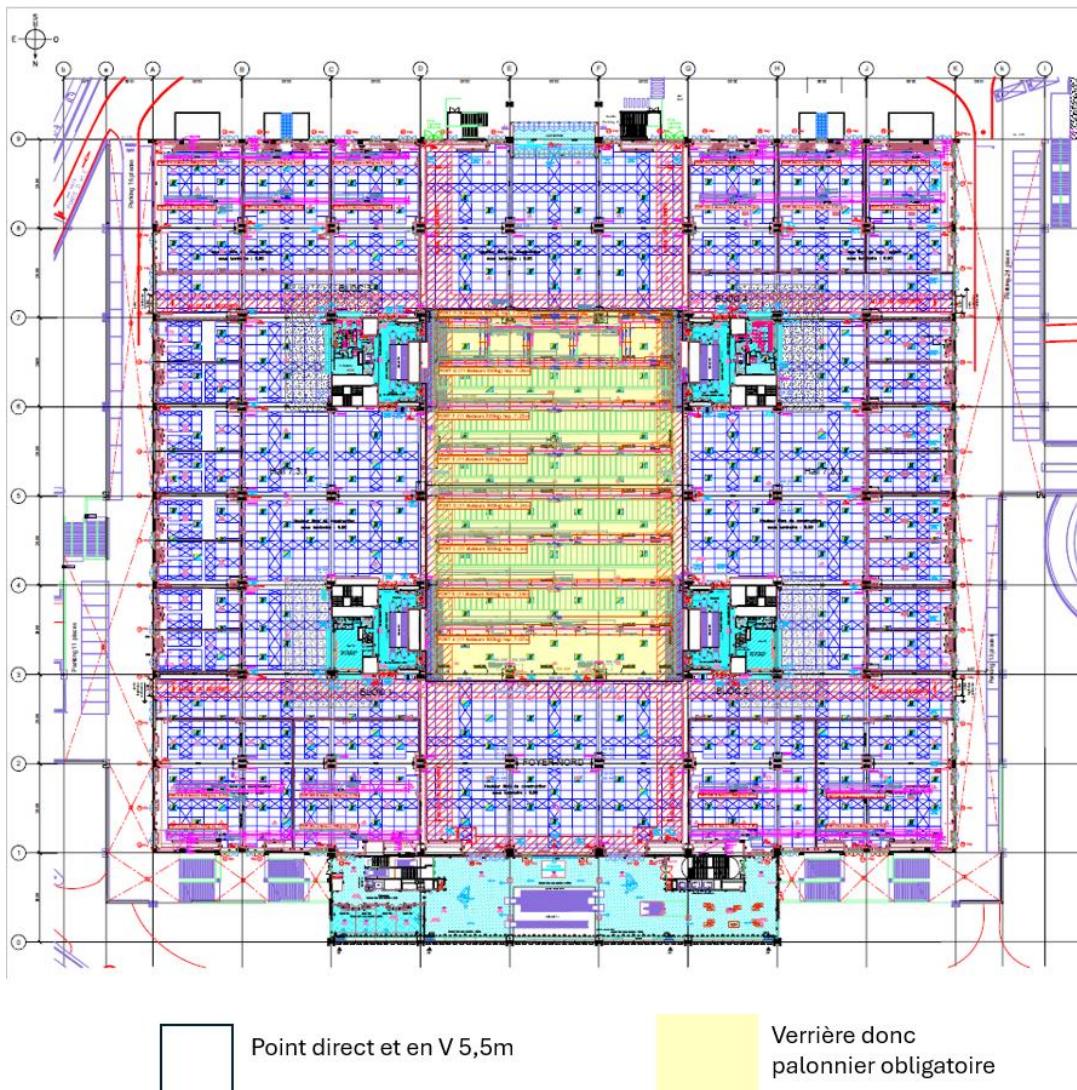


Gaine et Clim projet
soumis à étude de
faisabilité.
Proposition de
décalage de point
ou installation
palonnier.

PAVILLON 7.2



PAVILLON 7.3



RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/5

1. GÉNÉRALITÉS

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

CABINET SÉCURITÉ & INCENDIE HERVE PIERRE CONSULTING

2, rue Maurice Utrillo, 95110 SANNOIS

Portable : + 33 (0)6 75 71 56 98

E-mail : herve@hervepierre.com

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) :

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

1.1 - Véhicules - Engins motorisés

- Réservoirs munis de bouchons à clé, cosses des batteries d'accumulateurs protégées, de façon à être inaccessibles ou débranchées.

2. ACCÈS HANDICAPÉ

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public : Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- Largeur minimale = 0,90 m.
- Chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm.
- Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement.
- Pente 5 % sur une longueur < 10 m.
- Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur). Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

3. AMÉNAGEMENT DES STANDS

3.1 - Matériaux, exigences de classement

3.1.1 - Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 - Exigences

- Ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen).
- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D.
- Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C.
- Rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C.
- Revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D.
- Eléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B.
- Velums pleins classé à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B.
- Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

3.1.3 - Équivalences

- Le bois massif non résineux : si ≥ 14 mm, classé M3 ou D.
- Le bois massif résineux : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ≥ 18 mm, classé M3 ou D.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu.

À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 - Règles de construction et d'aménagement

3.2.1 - Interdictions :

- Rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- Peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophthaliques par exemple).
- Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- Stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- Couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé.

3.2.2 - stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- Surface < 300 m².
 - Chaque stand distant de 4 m.
 - Si S > 50 m² :
- *Extincteurs appropriés.
- *Présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.
- *Être équipé d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.
- Si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/5

3.2.3 - Stands en surélévation :

Adresser pour avis et accord, un dossier au cabinet HERVE PIERRE CONSULTING.

- Garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe).
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé.
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation.
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine.
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 - stand ou salles fermés :

Adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet HERVE PIERRE CONSULTING.

- Nombre et largeur des sorties :
- $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de 0,90 m.
- $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m.
- $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m.
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m.
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2 x 1,40 m.
- $S > 300 \text{ m}^2$, contacter le cabinet HERVE PIERRE CONSULTING.
- Sorties judicieusement réparties.
- Sorties balisées.

3.3 - Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès de :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France

Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 - Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON-FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France

(Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48)

4. ÉLECTRICITÉ

4.1 - Généralités

- Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- Les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2.
- Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur.
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau.
- Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma.
- Les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
- L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 - coffrets et armoires électriques

- Inaccessibles au public.
- Facilement accessible par le personnel et par les secours.
- Eloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si $P > 100 \text{ KWA}$

- Armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
- Local signalé.
- Mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
- Cloisons M3.
- Ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de " déclaration d'appareils et de matériels " en fonctionnement jointe en annexe.

4.3 - lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- Être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum.
- Être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration).
- Être fixés solidement.
- Être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 - enseignes lumineuses à haute tension

- Protection par un écran en matériau classé M3 ou D.
- Commande de coupure signalée.
- Transformateurs hors de portée des personnes.
- Signalement éventuel 'danger, haute tension'.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/5

5. BALLONS GONFLÉS A L'HÉLIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall.
- Pas de gonflage en présence du public.
- Ballon dans les limites du stand.
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS A LA RESTAURATION

- Un seul ensemble par stand.
- Puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker).
- Hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type.
- Si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- Si $P > 20$ kW, s'adresser au CABINET HERVE PIERRE CONSULTING.
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

- Seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- **BUTANE.**
- Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.
- Bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins.
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand.
- Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand.
- Tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation.
- Bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE ET CHEMINÉES)

8.1 - Généralités

- Doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),

- Ne doivent faire courir aucun risque pour le public.

- Si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :

*Partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.

*Parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :

*Aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.

- Si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :

*Sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

- Matériels correctement stabilisés.

8.2 - Cheminée

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- Foyer ouvert interdit, seules les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.

- Extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.

- Périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand).

- Déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.3 - Cheminée au bioéthanol

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 - Matériels, produits, gaz interdits

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- Appareil conforme à la norme.

- Périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand).

- Température de surface < 40 °C.

- Quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve.

- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.

- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.

- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4/5

9. EFFETS SPÉCIAUX

(S'adresser au Cabinet HERVE PIERRE CONSULTING).

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dit " lasers "), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010).
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (faire la demande au Cabinet HERVE PIERRE CONSULTING).
- NOTA IMPORTANT : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable.
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Les articles en celluloïd.

- La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs.
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.
- Les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes.

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres.
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- Doivent rester visible en permanence.
 - Doivent rester accessible en permanence.
 - Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.
- Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- Dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- Nettoyage quotidien nécessaire.

RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

5/5

RAPPEL CLASSIFICATION FRANÇAISE OU ÉQUIVALENCE EUROPÉENNE

M0 ou A normes Européennes = Incombustible
M1 ou B normes Européennes = Non inflammable
M2 ou C normes Européennes = Difficilement inflammable
M3 ou D normes Européennes = Moyennement inflammable
M4 ou E normes Européennes = Facilement inflammable

MATÉRIAUX	AUTORISÉ	DOCUMENT À FOURNIR
Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié	Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté contre-plaqué	Néant (Matériaux assimilés à M3)
Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm, stratifié	M3 d'origine ou D normes Européennes	Procès-verbaux M3 (ou Labels sur matériaux)
Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm composite à base de bois	M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B normes Européenne	Procès-verbaux M1 ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Moquettes au sol	Naturel : M4 ou E normes Européennes Synthétique : M3 ou D normes Européennes	Procès-verbaux
Tissus et revêtements textiles muraux	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Matières plastiques (plaques, lettres)	M1 ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Peintures	Sur support M0, M1 ou bois autorisé (Peinture nitrocellulosique interdite)	Procès-verbaux de support
Décoration flottante (papier, carton)	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Décoration florale en matériau de synthèse	M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Décoration collée ou agrafée (papier)	Sans justification si collée sur toute la surface ou agrafée tous les 5 cm. En pose fractionnée	
Mobilier	Gros mobilier : M3 ou D Structure légère : M3 ou D Rembourrage : M4 ou E Enveloppe : M1 ou B	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location)
Vitrages	Armés, trempés, feuilletés	Procès-verbaux, certificats ou justificatifs telle que facture
Autres matériaux	Accord à demander	Réponse écrite du chargé de sécurité

NB : Procès-verbaux émanant d'un laboratoire agréé français exclusivement dans l'état actuel de la réglementation en novembre 1998 ou, par équivalence, officiellement reconnue par tous procès-verbal correspondant aux normes européennes applicables au sein des États Membres de l'Union.

FORMALITÉS DOUANES

1/2

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44* (0,06€mn)<http://www.douane.gouv.fr/>

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 - 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATÉRIELS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER (HORS CEE)

Pendant le salon **RETROMOBILE 2026**, le site du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GÉNÉRAL DROITS COMMUNS**Arrivée des marchandises :**

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux - 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

FORMALITÉS

DOUANES

2/2

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

- 1/ Réexportation.
- 2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national.
- 3/ Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires).

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit.

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS FRANÇAIS

1/2

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Pour imprimer Le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante ou consultez dans votre [espace Exposant](#) la rubrique « mes formulaires »

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

29-31, rue Saint Augustin - 75002 Paris - France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail : mail@tevea.frInternet : www.tevea-international.com

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec le salon RETROMOBILE propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre espace Exposants.

IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicita, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française.
- Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue Saint Augustin - 75002 Paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 - Fax : +33 (0)1 42 24 89 23

Email : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

Salon RETROMOBILE 2026 du 28/01 au 01/02/2026 - Paris Expo - Porte de Versailles

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

FRANÇAIS ANGLAIS ALLEMAND ITALIEN ESPAGNOL

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax. : Email :

Personne à contacter :

Date et signature :

